

Ville de Narbonne

Objet :

MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU PERMIS DE
CONSTRUIRE DÉPOSÉ PAR LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NARBONNE POUR LA
RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE
MARAÎCHER DES JARDINS DU RIBAYROT

Arrêté Temporaire

Le Maire de la Ville de Narbonne,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L 121-24
et R 121-6, qui prévoient la mise à disposition du public, préalablement à leur
autorisation, pendant une durée d'au moins quinze jours, des projets portant
sur des aménagements situés dans les espaces remarquables des communes
littorales qui ne sont pas soumis à enquête publique ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu la demande de permis de construire enregistrée sous le n° PC 011 262 20
N0133 déposé en mairie de NARBONNE le 24/06/2020 par la communauté
d'agglomération du Grand Narbonne;
Vu l'autorisation de travaux en site classé en date du 15/04/2021 ;
Vu les pièces du dossier présenté ;

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une mise à disposition du public du 07 juin 2021 au 21 juin 2021 inclus, soit une durée de 15 jours, du permis de construire n° PC 011 262 20 N0133 déposé par la communauté d'agglomération du Grand Narbonne, relatif à la réalisation de travaux sur le domaine maraîcher des jardins du Ribayrot sur les parcelles sises Lieu-dit Le Ribayrot, route de Cuxac d'Aude à Narbonne.

Objet de la demande de permis de construire :

Remise en état du domaine maraîcher pour la création d'un espace test agricole,
Réhabilitation des bâtiments d'exploitation et d'administration du site,
Remise en état de serres tunnels de production,
Création de nouvelles serres.

Le dossier de mise à disposition comprendra le permis de construire ainsi que les avis émis par les services extérieurs recueillis dans le cadre de l'instruction du permis.

Article 2 :

Le dossier de demande de permis de construire sera consultable :

- Sur le site internet de la Ville de Narbonne :
<https://www.narbonne.fr/participation-du-public>

Le public pourra formuler ses observations à compter du 07 juin 2021 jusqu'au 21 juin 2021 inclus à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-narbonne.fr

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché, huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- Au siège de la mairie de Narbonne ainsi qu'aux endroits habituellement réservés à cet effet ;
- Sur le lieu où est projetée l'implantation de l'aménagement, dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné ;
- Sur le site de la Ville de Narbonne.

L'accomplissement de ces formalités devra être justifié par un certificat du maire de Narbonne, établi à la clôture de la mise à disposition du public.

Article 4 :

A l'issue de la mise à disposition, un bilan sera dressé et la synthèse des observations indiquant celles dont il a été tenu compte sera publiée sur le site internet de la Ville de Narbonne : <https://www.narbonne.fr/participation-du-public>

Article 5 :

Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie de Narbonne est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Je certifie exécutoire par
publication le: 24/05/2021
reception par la sous-préfecture
Narbonne le: 24/05/2021
(transmission prouvée par les textes)
pour le Maire de Narbonne
par délégation,
Mme NICOLAS,
chef du service des Affaires Juridiques



FAIT en l'Hôtel de Ville de Narbonne
le 07 Mai 2021

Handwritten signature of Maître Didier Mouly in blue ink.

Maître Didier MOULY,
Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne